

Image not found or type unknown



Mariage avec ressortissant européen en France

Par **splash29**, le 27/03/2012 à 14:53

Bonjour,

Je suis étudiante étrangère en France il y a des années. Mon fiancé et moi nous avons décidé de vivre en France en attendant que je finisse mes études. Mon fiancé a la nationalité Espagnole et vit en Espagne. Mais on voudrait vivre ensemble en France. Si on fait le mariage en France, Je voudrais savoir à quoi j'aurais droit ? j'aurais quoi comme carte ? et de quelle durée ?

Et puisque j'ai actuellement un récépissé de renouvellement de titre de séjour étudiant, est ce que cela ne pose pas de problème ?

Merci d'avance.

Par **ptibouda57**, le 29/03/2012 à 15:06

bonjour, le fait de se marier en france ne change en rien votre statut , vous gardez votre titre de séjour étudiant.

Pas de probleme pour le récepisse, le mariage peut avoir lieu

Par **splash29**, le 30/03/2012 à 14:44

merci pour la réponse!

Je pensais que cela pourrait changer mon statut vu que je serais mariée à un ressortissant européen et je pourrais avoir accès au marché du travail. Car sur internet on dit que cela donne droit à une carte de 5 ans, mais vu que les lois changent souvent donc faut être à jour et il n y a pas mieux que les forums :)

Par **youris**, le 30/03/2012 à 20:27

bjr,
dans les conditions exposées, votre mariage en france ne vous donne pas droit
automatiquement à un titre de séjour.
cdt

Par **Isaacraphael**, le **14/05/2017** à **01:51**

Bonsoir j ai un probleme je suis entre en france sans visa et j'ai eu un enfant il a 4ans avec
une portugaise nous voulons se marié. Es que apres le mariage je pourrait faire une demande
de titre de sejour? Et j ai la chance de l avoir ?

Par **youris**, le **14/05/2017** à **10:39**

bonjour,
le mariage ne donne pas droit automatiquement à un titre de séjour surtout que votre future
épouse n'est pas française et que vous êtes en situation irrégulière.
quelle est la nationalité de votre enfant ?
subvenez-vous à l'entretien et à l'éducation de votre enfant depuis 2 ans au moins.
demandez à votre future épouse de se renseigner sur un titre de séjour en cas de mariage.
salutations

Par **Isaacraphael**, le **14/05/2017** à **12:23**

Merci youris mais mon fils a la nationalite portugaise mais né en france.et je suis avec mon
fils depuis sa naissance et c est moi qui achete les vetement deposer a lecole lui recupere
aller a c est rdv medical donc je suis beaucoup avec lui que sa mere elle travaille toute la
journe jusqu'a 20heur donc l enfant est avec moi toute une journe

Par **Adel78**, le **14/05/2017** à **22:30**

Bonsoir Isaacs, à ma connaissance dans les lois européenne et de la libres circulation des
personnes,étant un membre de la famille européen vous aurez automatiquement le droit à un
titre de séjour il faut juste prouver le séjour de votre compagne donc elle doit avoir un contrat
de travail , et vous devez juste payer le droit de visa de régularisation de 340€ ect...bref voici
un lien ou vous pouvez trouver tt les démarches sur service-public.fr

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19315>

Par **Isaacraphael**, le **15/05/2017** à **10:04**

Merci adel j'aurait besoin de prouver la vie commun de plus de 6 mois?et pour mon fils aussi j'aurait besoin de prouver que je prend soin de lui plus de 2ans ?

Par **Tisuisse**, le **15/05/2017** à **11:24**

Bonjour Isaacraphael,

Que vous répond votre préfecture ?